

CONSEILS DE PRÉVENTION



SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

3599, rue Church
Rawdon (Québec) J0K 1S0
450 834-2596, poste 7145 | incendie@rawdon.ca

 **Rawdon**
Forte de sa diversité



Conseils de sécurité incendie dans les résidences de tourisme

Madame, Monsieur,

Afin de réduire les risques d'incendie dans votre résidence de tourisme et de vous sensibiliser à la prévention, le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon souhaite vous rappeler plusieurs consignes de sécurité essentielles. Ces mesures visent à diminuer les risques d'incendie et à veiller à la sécurité des occupants.

Les hébergements de tourisme de courte durée présentent des risques d'incendie comparables à ceux des habitations traditionnelles. Toutefois, certains facteurs peuvent en accroître l'importance. Voici une liste non exhaustive des éléments à surveiller:

- La rotation fréquente des occupants, souvent peu familiers avec les lieux
- L'utilisation fréquente des BBQ et des feux extérieurs
- Le non-respect ou la méconnaissance de la réglementation en vigueur
- L'utilisation excessive de chandelles ou de flammes décoratives
- L'utilisation d'appareils de chauffage à combustible solide

Feux extérieurs

Sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon, certaines conditions doivent être respectées avant d'allumer un feu extérieur. Nous vous invitons à prendre connaissance du **Règlement 115-2018 concernant les feux extérieurs** au <https://rawdon.ca/reglements-municipaux> et à consulter le **dépliant explicatif ci-joint**.

Il incombe entièrement aux propriétaires de veiller à ce que les occupants bénéficient d'un niveau de sécurité conforme aux normes en vigueur.

Liste de vérifications minimales pour l'exploitation d'une résidence de tourisme

Numéro civique : Assurer une bonne visibilité du numéro civique depuis la voie publique afin de faciliter l'intervention des services d'urgence.

Issues : S'assurer qu'au moins deux issues-demeurent accessibles et dégagées jusqu'à l'extérieur.

Avertisseurs de fumée :

- Installer un avertisseur de fumée à chaque étage, y compris au sous-sol.
- Vérifier leur bon fonctionnement lors des changements d'heure (2 fois par année).

- Les remplacer selon la durée de vie indiquée par le fabricant.

Avertisseurs de monoxyde de carbone : Installer au moins un avertisseur de monoxyde de carbone lorsqu'un garage est attenant au bâtiment ou lorsque des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques sont utilisés (ex. : cuisinière au gaz).

Extincteurs portatifs : S'assurer d'avoir un extincteur portatif d'une cote minimale 2A accessible à proximité d'une issue. Il doit être vérifié annuellement.

Affichage des consignes de sécurité

Les consignes de sécurité doivent être affichées dans un endroit visible et facilement compréhensible pour les occupants. Elles devraient inclure :

- Les numéros d'urgence (911 et celui du propriétaire)
- Les mesures à prendre en cas d'incendie
- L'emplacement et le mode d'utilisation des extincteurs portatifs
- Les consignes relatives à l'utilisation des appareils de chauffage au bois
- La réglementation en vigueur.

Pour d'autres conseils de sécurité du ministère de la Sécurité publique du Québec, visitez le <https://tinyurl.com/prevention-incendie>.

Visites préventives

Au cours de l'année, des visites de prévention incendie pourraient être réalisées de façon aléatoire dans certaines résidences de tourisme, dans le but de favoriser le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous remercions de l'attention portée à la prévention incendie ainsi qu'à la sécurité des occupants sous votre responsabilité.

Pour des informations additionnelles, veuillez communiquer avec votre Service de sécurité incendie par téléphone au 450-834-2596, poste 7145 ou par courriel au prevention@rawdon.ca.